



VILLEJUIF

Tout cède à notre union

**ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE
DE MISE EN SÉCURITÉ
Immeuble sis 64 rue Jean Jaurès**

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le

S²LO

ID : 094-219400769-20250922-AR_766_2025-AR

Le Maire de Villejuif ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal de mise en sécurité – procédure ordinaire en date du 5 mars 2025 ;

Vu le rapport d'expertise établi par Madame Soraya Baït, cabinet d'architectes SISPEO, en date du 18 septembre 2024 ;

Vu le procès-verbal de réception de travaux (OS n°25-1-159) établi par le cabinet d'architectes Fendler, Moreau, Seemuller, en date du 29 août 2025, portant sur les travaux prescrits en application de l'arrêté susvisé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sur la base du procès-verbal de réception de travaux, sans réserve, établi par la cabinet d'architectes Fendler, Moreau, Seemuller, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril constaté dans l'arrêté de mise en sécurité du 5 mars 2025.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la réparation de l'immeuble menaçant ruine sis 64 rue Jean Jaurès à Villejuif 94800, cadastré section X parcelle n°0258, composé selon l'état descriptif de division publié le 19 juin 2015 :

Lots 21 et 22 : Société Amarantos représentée par Madame Skliros Georgia,
Lot 23 : Monsieur Guilbert Denis et Madame Guilbert Chantal née Garcia,
Lots 24, 25, 26 et 30 : Monsieur Henny Pascal et Madame Henny Ibtissam née Kamli,
Lot 27 : Madame Yan Ping,
Lot 28 : Monsieur Lemmouchi Djamel et Madame Bennoua Houaria,
Lot 29 : SCI Anastef représentée par Monsieur Skliros Polidoros, 10 2 1
Lot 83 : Madame Hamel Chloé,
Lot 85 : Madame Bridoux Audrey,

représenté par Madame Ariane Brahic, de l'étude de Maître Pascal Hotte, administrateur judiciaire, domicilié 4 rue de Châtillon à Paris 75014 ;

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est notifié au représentant du syndicat des copropriétaires, pris en la personne de Madame Ariane Brahic, de l'étude de Maître Pascal Hotte, administrateur judiciaire ;

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux occupants des lots concernés par le présent arrêté, à savoir à :

- Lot 21 : Monsieur Aboudrar Moussa – gérant de la boulangerie, la société Arbalo représentée par Monsieur Bouhjoura Lahoucine – propriétaire du fond de commerce, et la société Amarantos représentée par Madame Skliros Georgia – propriétaire des murs,
- Lots 24, 25, 26 : Monsieur et Madame Henni – propriétaires occupant du logement situé 1^{er} étage porte gauche.

ARTICLE 4 :

Les loyers ou indemnités d'occupation versés en contrepartie de l'occupation des locaux cités à l'article 3 seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification du présent arrêté ;

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est transmis au préfet du département, au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation ;

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun sis 43 rue du Générale de Gaulle à Melun 77000, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villejuif, le : **19 SEP. 2025**

Pierre GARZON

Maire

Conseiller départemental
du Val-de-Marne

